



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-666

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-01-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-368 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A ALLIANCE CANCER GCS C2RC (4 pages)	Page 5
R32-2025-10-01-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-369 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH SOMAIN (4 pages)	Page 9
R32-2025-10-01-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-370 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHU LILLE (8 pages)	Page 13
R32-2025-10-01-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-371 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHSC (4 pages)	Page 21
R32-2025-10-01-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-372 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DK (4 pages)	Page 25
R32-2025-10-01-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-373 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CAMBRAI (4 pages)	Page 29
R32-2025-10-01-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-374 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LE CATEAU - CAMBRAISIS (4 pages)	Page 33
R32-2025-10-01-00054 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-399 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CHAUNY (4 pages)	Page 37
R32-2025-10-01-00055 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-400 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CHATEAU THIERRY (4 pages)	Page 41
R32-2025-10-01-00056 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-401 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HIRSON (3 pages)	Page 45
R32-2025-10-01-00057 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-402 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CLERMONT (4 pages)	Page 48
R32-2025-10-01-00058 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-403 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BEAUVAIS (6 pages)	Page 52

R32-2025-10-01-00059 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-404 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHICN (4 pages)	Page 58
R32-2025-10-01-00060 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-405 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHPSO (5 pages)	Page 62
R32-2025-10-01-00061 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-406 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ABBEVILLE (4 pages)	Page 67
R32-2025-10-01-00062 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-407 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ALBERT (4 pages)	Page 71
R32-2025-12-08-00137 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-527 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHSC (5 pages)	Page 75
R32-2025-12-08-00138 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-528 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CATEAU-CAMBRESIS (3 pages)	Page 80
R32-2025-12-08-00142 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-529 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH FOURMIES (4 pages)	Page 83
R32-2025-12-08-00143 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-530 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH TOURCOING (6 pages)	Page 87
R32-2025-12-08-00144 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-531 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ST AMAND LES EAUX (4 pages)	Page 93
R32-2025-12-08-00145 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-532 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BETHUNE (5 pages)	Page 97
R32-2025-12-08-00139 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-533 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHAM (5 pages)	Page 102
R32-2025-12-08-00146 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-534 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (3 pages)	Page 107
R32-2025-12-08-00147 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-535 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LE NOUVION EN THIERACHE (3 pages)	Page 110
R32-2025-12-08-00148 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-536 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE ST QUENTIN (5 pages)	Page 113

R32-2025-12-08-00149 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-537 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE VERVINS (3 pages)	Page 118
R32-2025-12-08-00140 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-538 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LAON (5 pages)	Page 121
R32-2025-12-08-00150 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-539 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE HIRSON (3 pages)	Page 126
R32-2025-12-08-00141 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-543 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH PERONNE (4 pages)	Page 129

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/368 en date du 01/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
ALLIANCE CANCER (GCS C2RC)
SIRET N° 487 680 753 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS

des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

554 778,00 €

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/368 en date du 01/10/2025

ALLIANCE CANCER (GCS C2RC)

SIRET N° 487 680 753 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/368 en date du 01/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	474 778,00 €
2.3.26 - Versement unique - DOSE - UCOG	203 378,00 €
4.2.5- Versement unique - DOSE - Plan Cancer CR2C	271 400,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	80 000,00 €
1.2.10- Versement unique - DPPS - Financement des autres activités relatives à la prévention des cancers	80 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	554 778,00 €
Total Général	554 778,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/369 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
SIRET N° 265 906 990 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/92

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/263

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/263

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **220 747,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **203 570,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/369 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

SIRET N° 265 906 990 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/92 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	5 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/263 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	12 177,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement unique - Cancers: financement des autres activités	12 177,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	17 177,00 €
Total Général	17 177,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/369 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	186 710,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	186 710,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	16 860,00 €
1.2.12- Versement unique - DPPS - Promotion de la santé mentale - Convention SISM 2025	300,00 €
1.2.14- Versement unique - DPPS - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité - Maison Sport Santé	16 560,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	186 710,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	34 037,00 €
Total Général	220 747,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/370 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention pluriannuelle de financement 2024 - 2028 relative au financement de l'expérimentation « RAMPARDOS » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille en date du 23 octobre 2024, et son avenant N°1 signé en date du 17 juillet 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/93
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/146
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/187
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/207
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/247
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/264

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/264

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **33 659 853,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 458 614,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/370 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/2 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	15 513 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	14 226 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	1 287 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	15 513 333,00 €
Total Général	15 513 333,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/38 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 035 370,00 €
Total Général	17 035 370,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/93 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	435 567,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	417 667,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	156 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 470 937,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	156 500,00 €

Total Général	17 627 437,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/146 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	798 676,00 €
1.1.4 - DOSE - Douzième - France PCI	291 415,00 €
1.2.1 - DOSE - Douzième - Dépistage néonatal de la surdité	184 373,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 269 613,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	156 500,00 €

Total Général	18 426 113,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/187 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	327 203,00 €
1.1.7- DOSE - Versement unique - OMEDIT	44 434,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	46 269,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	218 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Constitution d'une filière de soins des patients présentant des complications graves liées au mésusage du protoxyde d'azote	62 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	18 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 269 613,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	327 203,00 €

Total Général	18 596 816,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/207 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 443 470,00 €
2.3.32 - DOSE - Versement Douzièmes - Nutrition parentéale à domicile	1 376 671,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	3 164 844,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	587 813,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	339,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	2 576 692,00 €

4.02.05 - Dont Chambre mortuaire	596 130,00 €
4.02.05 - Dont Mise aux normes des réanimations	1 400 327,00 €
4.02.05 - Dont Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 713 083,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 492 047,00 €
Total Général	23 205 130,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/247 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	4 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 713 083,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 492 047,00 €
Total Général	27 205 130,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/264 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	839 502,00 €
01.01.07 - DOSE - Versement douzièmes - OMEDIT	270 186,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	569 316,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	1 150 613,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	1 056 444,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	972 444,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	84 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	94 169,00 €
DPPS - Versement douzièmes: sous-total	346 666,00 €
1.03.07 - DPPS - Versement douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	346 666,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	647 046,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	636 534,00 €
1.02.04 - DPPS - Versement unique - Vaccinations: financement des autres activités - Promedeco	10 512,00 €
DST - Versement unique : sous total	12 282,00 €

02.01.13 - DOSE - Versement unique - Organisations innovantes - Expérimentation Article 51 "RAMPARDOS" 12 282,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 20 899 251,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 9 301 988,00 €

Total Général 30 201 239,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/370 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 2 073 210,00 €

01.01.03 - DOSE - Versements douzième - Action de veille et surveillance sanitaire 30 000,00 €

02.01.10 - DOSE - Versements douzième - Expérimentation OBEPEDIA 124 988,00 €

2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs 762 194,00 €

2.3.3 - Versements douzième - DOSE - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques 430 205,00 €

2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA 388 561,00 €

2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul 124 562,00 €

2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière d'amont 124 562,00 €

2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) 212 700,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 4 701 260,00 €

2.1.17 - Versement unique - DOSE - Cummul 180 900,00 €

2.1.17 - Versement unique - DOSE - Dont dispositif de formation obésité 150 000,00 €

2.1.17 - Versement unique - DOSE - Dont plan obésité transport bariatrique 30 900,00 €

2.3.33 - Versement unique- DOSE - Appui territorial de soins palliatifs - Cummul 68 200,00 €

2.3.33 - Versement unique- Dont Appui territorial de soins palliatifs pour adultes 34 100,00 €

2.3.33 - Versement unique- Dont appui territorial de soins palliatifs pédiatriques 34 100,00 €

2.3.38 - Versement unique - DOSE - Equipes pédiatriques régionales référentes « enfance en danger » (EPRRED) 165 000,00 €

4.2.8 - Versement unique - Aide à l'investissement - DOSE - Cumul 4 287 160,00 €

4.2.8 - Versement unique - Aide à l'investissement - Dont Acquisition d'un spectromètre de masse 287 160,00 €

DOSA - Versements douzième : sous-total 684 144,00 €

3.1.3 - Versement unique - DOSA - Structures de régulation libérale 684 144,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	22 972 461,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 687 392,00 €
Total Général	33 659 853,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/371 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/3
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/39
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/151
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/208
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/265

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/265**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 887 338,07 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

857 045,07 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura DECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/371 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN

SIRET N° 265 906 982 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/3 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 319 824,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 319 824,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 319 824,00 €
Total Général	1 319 824,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/39 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 391 565,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 391 565,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 711 389,00 €
Total Général	3 711 389,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/151 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 288,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 743 677,00 €
Total Général	3 743 677,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/208 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	197 505,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	197 505,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 743 677,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	197 505,00 €
Total Général	3 941 182,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/265 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	34 111,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	33 510,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	33 510,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	601,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	55 000,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	55 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 743 677,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 286 616,00 €

Total Général 4 030 293,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/371 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 655 944,00 €

2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA 227 175,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 7 000,00 €

2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR 7 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous-total 194 101,07 €

4.2.8 - Versement unique - DPPS - Aides à l'investissement hors plans nationaux 194 101,07 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 399 621,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 487 717,07 €

Total Général 4 887 338,07 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/372 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE
SIRET N° 265 906 834 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/4
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/40
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/94
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/209
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/266

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/266

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 674 135,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

824 169,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/372 en date du 03/10/2025

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

SIRET N° 265 906 834 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/4 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 909 774,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 909 774,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 909 774,00 €
Total Général	1 909 774,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/40 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 331 897,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 331 897,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 241 671,00 €
Total Général	3 241 671,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/94 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	27 350,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 350,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	34 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	29 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 269 021,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	34 500,00 €
Total Général	3 303 521,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/209 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	239 977,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	219 450,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	519,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	20 008,00 €
4.02.05 - Dont Consultation et suivi psychologique des pers. sous main de justice et présentant des conduites addictives	20 008,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 269 021,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	274 477,00 €

Total Général	3 543 498,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/266 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	140 507,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	80 225,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	80 225,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	60 282,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	165 961,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	165 961,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 269 021,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	580 945,00 €
Total Général	3 849 966,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/372 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	817 169,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	275 700,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 086 190,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	587 945,00 €
Total Général	4 674 135,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/373 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/5
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/41
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/95
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/267

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/267**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 932 937,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **677 769,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

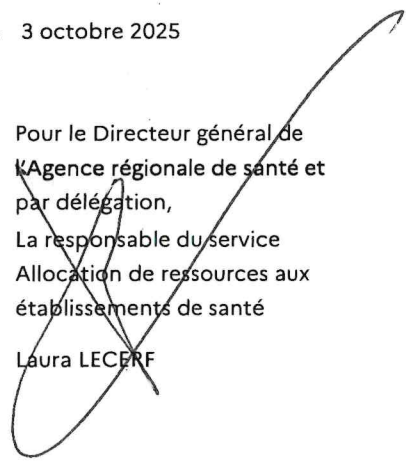
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/373 en date du 03/10/2025

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

SIRET N° 265 906 784 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/5 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/41 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	3 960 894,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 960 894,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 234 143,00 €
Total Général	5 234 143,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/95 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 234 143,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 000,00 €
Total Général	5 248 143,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/267 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 025,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	7 025,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 234 143,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	21 025,00 €
Total Général	5 255 168,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/373 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	610 769,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	182 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	67 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 844 912,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	88 025,00 €
Total Général	5 932 937,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/374 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS
SIRET N° 265 906 925 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/6

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/6

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **393 593,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **160 718,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

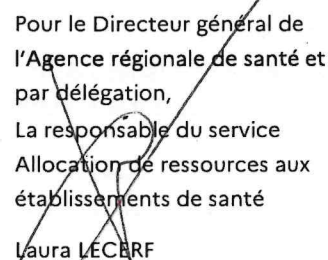
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/374 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS**

SIRET N° 265 906 925 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/6 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous-total</i>	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/374 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	160 718,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	160 718,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	393 593,00 €
Total Général	393 593,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/399 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY
SIRET N° 260 208 640 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/26
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/291

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/291

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 133 843,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **229 330,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

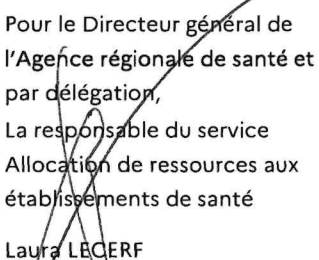
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/399 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

SIRET N° 260 208 640 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/26 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	667 575,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	667 575,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	667 575,00 €
Total Général	667 575,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/291 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	24 428,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	24 428,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	24 428,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	212 510,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	201 510,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	667 575,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	236 938,00 €
Total Général	904 513,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/399 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	217 502,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	217 502,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	885 077,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	248 766,00 €
Total Général	1 133 843,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/400 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/27
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/61
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/257
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/292

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/292

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

2 849 744,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

571 352,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.


Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/400 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

SIRET N° 260 208 632 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/27 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 040 374,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 040 374,00 €
Total Général	1 040 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/61 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	415 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	415 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 455 374,00 €
Total Général	1 455 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/257 en date du 15/07/2025

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	800 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 455 374,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	800 000,00 €
Total Général	2 255 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/292 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	23 018,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	23 018,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 455 374,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	823 018,00 €
Total Général	2 278 392,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/400 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	556 392,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	349 460,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	206 932,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	14 960,00 €

2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.2 - Versement unique - DOSE - Equipes mobiles de soins palliatifs - Mesure Guerini 2025	7 960,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 011 766,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	837 978,00 €
<i>Total Général</i>	2 849 744,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/401 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)
SIRET N° 260 200 076 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/170
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/293

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/293

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **350 969,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

222 989,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/401 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)

SIRET N° 260 200 076 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/170 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	113 115,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	113 115,00 €
Total Général	113 115,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/293 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	14 865,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	14 865,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	113 115,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 865,00 €
Total Général	127 980,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/401 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	162 989,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	162 989,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	276 104,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	74 865,00 €
Total Général	350 969,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/402 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/28
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/63
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/171
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/258
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/294

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/294

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 653 945,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

147 966,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/402 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/28 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/63 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	700 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total Général	932 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/171 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	561 310,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	561 310,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total Général	1 494 185,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/258 en date du 15/07/2025

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 000 000,00 €
Total Général	3 494 185,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/294 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	11 794,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	11 794,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 011 794,00 €
Total Général	3 505 979,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/402 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	136 138,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	136 138,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 630 323,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 023 622,00 €
Total Général	3 653 945,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/403 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/29
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/64
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/112
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/172
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/197
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/228
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/295

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/295

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

8 384 799,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 043 585,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/403 en date du 03/10/2025

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/29 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 748 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 124,00 €
Total Général	2 748 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/64 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total Général	3 048 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 000,00 €
Total Général	3 062 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/172 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	248 060,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	219 064,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	219 064,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	481 124,00 €
Total Général	3 593 826,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/197 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	383 715,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	106 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	277 560,00 €

2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 779,00 €
Total Général	3 715 481,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/228 en date du 03/07/2025	
DOSE - Versement unique : sous-total	265 539,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	220 539,00 €
4.01.05 - DOSE - Versement unique - Appui du GCS GRAM sur l'efficience des achats	45 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	868 318,00 €
Total Général	3 981 020,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/295 en date du 5 septembre 2025	
DOSE - Versement douzième : sous-total	3 127 672,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	2 927 672,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	232 522,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	200 541,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	158 541,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	31 981,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 240 374,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 100 840,00 €
Total Général	7 341 214,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/403 en date du 03/10/2025	
DOSE - Versement douzième : sous-total	979 490,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE - ELSA	257 284,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	68 324,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	68 324,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	64 095,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale	22 267,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 219 864,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 164 935,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/404 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/30
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/113
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/173
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/198
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/229
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/296

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/296

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 587 626,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **930 126,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de
par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECER



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/404 en date du 03/10/2025
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON

SIRET N° 200 034 650 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/30 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	2 189 224,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 189 224,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 189 224,00 €
Total Général	2 189 224,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/113 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	12 950,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	12 950,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 202 174,00 €
Total Général	2 202 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/173 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	405 455,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	340 877,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 607 629,00 €
Total Général	2 607 629,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/198 en date du 02/06/2025

<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	424 308,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	424 308,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 607 629,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	424 308,00 €
Total Général	3 031 937,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/229 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	177 896,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	177 650,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	246,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 607 629,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 204,00 €
Total Général	3 209 833,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/296 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	154 488,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	120 859,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	99 859,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	33 629,00 €
DPPS - Versement douzièmes: sous-total	293 179,00 €
1.03.07 - DPPS - Versement douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	293 179,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 900 808,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	756 692,00 €
Total Général	3 657 500,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/404 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	842 860,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	301 678,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	87 266,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- DOSE - Appui territorial de soins palliatifs - Cummul	58 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- Dont Appui territorial de soins palliatifs pour adultes	58 000,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale	22 266,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 743 668,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	843 958,00 €
Total Général	4 587 626,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/405 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/114
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/174
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/199
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/230
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/259
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/297

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/297

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 675 127,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 110 118,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de
par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/405 en date du 03/10/2025
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/31 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 980 999,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 980 999,00 €
Total Général	2 980 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/65 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	3 483 167,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 483 167,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 464 166,00 €
Total Général	6 464 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/114 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 464 166,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	5 000,00 €
Total Général	6 469 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 561 032,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	5 000,00 €
Total Général	6 566 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/199 en date du 02/06/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	144 000,00 €
---	--------------

2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère 144 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 561 032,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 149 000,00 €

Total Général 6 710 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/230 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 283 755,00 €

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires 283 755,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 365 706,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP 365 706,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 561 032,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 798 461,00 €

Total Général 7 359 493,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/259 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total 2 000 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement 2 000 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 561 032,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 798 461,00 €

Total Général 9 359 493,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/297 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total 205 516,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie 140 195,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support 98 195,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP 42 000,00 €

04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES 65 321,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 561 032,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 3 003 977,00 €

Total Général 9 565 009,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/405 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 008 118,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	208 610,00 €
2.3.26 - Versement douzième - DOSE - UCOG	182 251,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	102 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	14 000,00 €
2.3.23 - Versement unique - DOSE - Appui au déploiement de l'IRM H24	88 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 569 150,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 105 977,00 €
<i>Total Général</i>	10 675 127,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/406 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
SIRET N° 268 000 015 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/32
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/115
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/175
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/231
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/298

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/298

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 654 303,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

960 760,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/406 en date du 03/10/2025

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

SIRET N° 268 000 015 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/32 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 195 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 195 624,00 €
Total Général	1 195 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/115 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	141 369,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	121 969,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	19 400,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 336 993,00 €
Total Général	1 336 993,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/175 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total Général	1 369 282,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/231 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	233 930,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	233 562,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	368,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	233 930,00 €
Total Général	1 603 212,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/298 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	90 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	90 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	69 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	324 261,00 €
Total Général	1 693 543,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/406 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	653 262,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 768,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	224 494,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	295 670,00 €
1.2.2- Versement unique - DPPS - Education thérapeutique du patient	295 670,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 022 544,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	631 759,00 €
Total Général	2 654 303,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/407 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT
SIRET N° 268 000 031 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **52 844,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/407 en date du 03/10/2025

CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT

SIRET N° 268 000 031 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/407 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	52 844,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	52 844,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont coordination filière de soins	52 844,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	52 844,00 €
Total Général	52 844,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/527 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/3
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/39
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/151
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/208
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/265

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/371

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/441

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : DOS/SDES/AR/FIR/2025/441

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 006 794,07 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **194 101,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/527 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN

SIRET N° 265 906 982 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/3 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 319 824,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 319 824,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 319 824,00 €
Total Général	1 319 824,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/39 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 391 565,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 391 565,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 711 389,00 €
Total Général	3 711 389,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/151 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 288,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 743 677,00 €
Total Général	3 743 677,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/208 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	197 505,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	197 505,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 743 677,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	197 505,00 €
Total Général	3 941 182,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/265 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	34 111,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	33 510,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	33 510,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	601,00 €

DPPS - Versement unique : sous-total	55 000,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	55 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 743 677,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	286 616,00 €
Total Général	4 030 293,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/371 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	655 944,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	227 175,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	194 101,07 €
4.2.8 - Versement unique - DPPS - Aides à l'investissement hors plans nationaux	194 101,07 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 399 621,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	487 717,07 €
Total Général	4 887 338,07 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/441 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	782 486,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	319 644,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	365 766,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	142 869,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	120 369,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	22 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 182 107,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	630 586,07 €
Total Général	5 812 693,07 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/527 en date du 08 décembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	194 101,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	194 101,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 182 107,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	824 687,07 €
Total Général	6 006 794,07 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/528 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS
SIRET N° 265 906 925 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/6
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/374
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/444

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/444**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 022 576,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **130 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/528 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS

SIRET N° 265 906 925 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/6 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/374 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	160 718,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	160 718,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	393 593,00 €
Total Général	393 593,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/444 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	440 764,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	101 277,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	262 848,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	76 639,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	58 219,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire	58 219,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	834 357,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	58 219,00 €
Total Général	892 576,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/528 en date du 08 décembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	130 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	130 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	834 357,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	188 219,00 €
Total Général	1 022 576,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/529 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES
SIRET N° 265 906 859 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/7
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/42
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/248
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/375
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/445

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : DOS/SDES/AR/FIR/2025/445

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 985 137,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 000 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/529 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

SIRET N° 265 906 859 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/7 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	465 750,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	465 750,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	465 750,00 €
Total Général	465 750,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/42 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	521 178,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	521 178,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total Général	986 928,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/248 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	500 000,00 €
Total Général	1 486 928,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/375 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	0,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	0,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	511 828,00 €
Total Général	1 498 756,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/445 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	369 943,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	293 304,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	76 639,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	116 438,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	116 438,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 356 871,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	628 266,00 €
Total Général	1 985 137,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/529 en date du 08 décembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	2 000 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement - Cummul	2 500 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	2 000 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 356 871,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 628 266,00 €
Total Général	3 985 137,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/530 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/153
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/190

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/530 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/9 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 870 962,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 870 962,00 €
Total Général	1 870 962,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/98 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	17 150,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 888 112,00 €
Total Général	1 888 112,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/153 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	325 765,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	325 765,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	325 765,00 €
Total Général	2 246 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/190 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	100 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	425 765,00 €
Total Général	2 346 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/213 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	188 425,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	325,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	614 190,00 €
Total Général	2 534 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/250 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	2 500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 500 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 114 190,00 €
Total Général	5 034 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/270 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	84 521,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	69 744,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	48 744,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	14 777,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	61 332,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance	61 332,00 €
DPPS - Versement douzièmes: sous-total	4 044 937,00 €
1.03.07 - DPPS - Versement douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	4 044 937,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 965 338,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 260 043,00 €
Total Général	9 225 381,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/378 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	743 785,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	239 228,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 709 123,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 267 043,00 €
Total Général	9 976 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/448 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 319 848,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	262 565,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	854 010,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	203 273,00 €

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	303 290,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	188 290,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	45 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 028 971,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 570 333,00 €
Total Général	11 599 304,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/530 en date du 08 décembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	2 900 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement - Cummul	5 400 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Dont Aide exceptionnel à l'investissement	2 900 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 028 971,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	6 470 333,00 €
Total Général	14 499 304,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/531 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
SIRET N° 265 906 974 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement relative à l'appel à initiatives Démocratie en santé 2025 signée le 4 septembre 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/99

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/237

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/272
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/380
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/450

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : DOS/SDES/AR/FIR/2025/450

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 254 939,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **700 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/531 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

SIRET N° 265 906 974 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/99 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 050,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 050,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	21 050,00 €
Total Général	21 050,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/237 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	399,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	399,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	21 050,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	399,00 €
Total Général	21 449,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/272 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	221 050,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	10 399,00 €
Total Général	231 449,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/380 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	275 438,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	183 989,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	91 449,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	91 449,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	37 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
<i>DST - Versement unique : sous-total</i>	6 000,00 €
5.1.1 - Versement unique - DST - Formation des représentants des usagers - Projet AAIDS 2025 "Des marches (démarches) citoyennes et intégratives en addictologie"	6 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	496 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 399,00 €
Total Général	549 887,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/450 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	5 052,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	5 052,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	496 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	58 451,00 €
Total Général	554 939,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/531 en date du 08 décembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	700 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	700 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	496 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	758 451,00 €
Total Général	1 254 939,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/532 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/17

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/50

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/532 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/17 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 071 424,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 071 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 071 424,00 €
Total Général	1 071 424,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/50 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 496 550,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 567 974,00 €
Total Général	2 567 974,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/103 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	33 950,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	33 950,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 601 924,00 €
Total Général	2 601 924,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/159 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total Général	2 634 213,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/219 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	235 769,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	235 125,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	644,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 634 213,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	235 769,00 €
Total Général	2 869 982,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/279 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	136 749,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	67 445,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	67 445,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	69 304,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 634 213,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	372 518,00 €
Total Général	3 006 731,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/387 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	800 598,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	259 416,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 434 811,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	379 518,00 €
Total Général	3 814 329,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/458 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 246 494,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	372 157,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	715 463,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	158 874,00 €

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	238 968,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	197 994,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	22 500,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	18 474,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 681 305,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	618 486,00 €
Total Général	5 299 791,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/532 en date du 08 décembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	2 000 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	2 000 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 681 305,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 618 486,00 €
Total Général	7 299 791,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/533 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/21

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/54

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/533 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/21 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	916 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	916 174,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	916 174,00 €
Total Général	916 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/54 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 024 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 024 442,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 940 616,00 €
Total Général	1 940 616,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/162 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total Général	1 972 905,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/223 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	167 200,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	167 200,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	167 200,00 €
Total Général	2 140 105,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/254 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 167 200,00 €

Total Général	4 140 105,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/284 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	61 969,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	49 696,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	49 696,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	12 273,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	35 810,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	35 810,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 972 905,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 264 979,00 €
Total Général	4 237 884,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/392 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	642 377,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	213 608,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 615 282,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 264 979,00 €
Total Général	4 880 261,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/463 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	806 675,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	307 525,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	283 384,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	62 373,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	153 393,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	153 393,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	334 181,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	60 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	159 181,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	45 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 421 957,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 599 160,00 €

Total Général 6 021 117,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/533 en date du 08 décembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total 1 600 000,00 €

4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement - Cummul 3 600 000,00 €

4.2.8 - Versement Unique - Dont complément 1 600 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 421 957,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 4 199 160,00 €

Total Général 7 621 117,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/534 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA GERONTOLOGIQUE LA FERRE
SIRET N° 260 208 665 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/57

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/287

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : DOS/SDES/AR/FIR/2025/287

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **330 000,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **300 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/534 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE LA GERONTOLOGIQUE LA FERRE

SIRET N° 260 208 665 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/57 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	20 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	20 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	20 000,00 €
---	-------------

Total Général	20 000,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/287 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	20 000,00 €
---	-------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
---	-------------

Total Général	30 000,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/534 en date du 08 décembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	300 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	300 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	20 000,00 €
---	-------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	310 000,00 €
---	--------------

Total Général	330 000,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/535 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE
SIRET N° 260 200 092 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **300 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégitation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/535 en date du 08 décembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE
SIRET N° 260 200 092 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/535 en date du 08 décembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	300 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	300 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	300 000,00 €
Total Général	300 000,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/536 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/58
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/109

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/166
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/194
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/225
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/288
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/395
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/465

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : DOS/SDES/AR/FIR/2025/465

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 931 512,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 000 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/536 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/23 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 142 649,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 142 649,00 €
Total Général	2 142 649,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/58 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 790 073,00 €
Total Général	4 790 073,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/109 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	389 644,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	368 744,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 179 717,00 €
Total Général	5 179 717,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	293 766,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	293 766,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	293 766,00 €
Total Général	5 538 061,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/194 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	144 000,00 €
2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	437 766,00 €
Total Général	5 682 061,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/225 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	179 091,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	396,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	616 857,00 €
Total Général	5 861 152,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/288 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	262 598,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	249 101,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	207 101,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	13 497,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	37 500,00 €
1.02.28 - DPPS - Versement unique - Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	26 500,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	916 955,00 €
Total Général	6 161 250,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/395 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	504 556,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	22 266,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale	22 266,00 €
DPPS - Versements douzième : sous-total	191 811,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	191 811,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 053 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	939 221,00 €
Total Général	6 992 583,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/465 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 515 842,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	365 481,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	747 197,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	284 064,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE - Cumul	22 024,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE -Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	423 087,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	60 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	256 212,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	106 875,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 569 204,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 362 308,00 €
Total Général	8 931 512,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/536 en date du 08 décembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	1 000 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	1 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 569 204,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 362 308,00 €
Total Général	9 931 512,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/537 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)
SIRET N° 260 200 100 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/396

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : DOS/SDES/AR/FIR/2025/396

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **553 731,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **300 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/537 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)

SIRET N° 260 200 100 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/396 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 253 731,00 €

2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs 253 731,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 253 731,00 €

Total Général 253 731,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/537 en date du 08 décembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total 300 000,00 €

4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement 300 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 253 731,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 300 000,00 €

Total Général 553 731,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/538 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE LAON
SIRET N° 260 208 715 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/24
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/110
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/167
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/195

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/538 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 260 208 715 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/24 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 475 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 475 074,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 475 074,00 €
Total Général	1 475 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/59 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 272 959,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 272 959,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total Général	2 748 033,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/110 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	29 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	29 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	29 500,00 €
Total Général	2 777 533,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/167 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	519 500,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC	30 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	489 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	375 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont accompagnement financier pour formation simulation CESU	85 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	346 508,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	346 508,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	866 008,00 €
Total Général	3 646 330,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/195 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	12 078,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	12 078,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	878 086,00 €
Total Général	3 658 408,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/289 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	245 157,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	245 157,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	33 368,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	33 368,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	33 368,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 025 479,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	911 454,00 €
Total Général	3 936 933,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/397 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	654 674,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	262 531,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €

DPPS - Versements douzième : sous-total	227 249,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	227 249,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 907 402,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	918 454,00 €
Total Général	4 825 856,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/466 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	697 030,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	268 816,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	331 138,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	279 181,00 €
2.3.30 - Versement unique - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	120 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	159 181,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 604 432,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 197 635,00 €
Total Général	5 802 067,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/538 en date du 08 décembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 000 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	1 000 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 604 432,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 197 635,00 €
Total Général	6 802 067,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/539 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)
SIRET N° 260 200 076 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/170
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/293
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/401

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/470**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **827 081,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **300 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/539 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)

SIRET N° 260 200 076 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/170 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	113 115,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	113 115,00 €
Total Général	113 115,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/293 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	14 865,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	14 865,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	113 115,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 865,00 €
Total Général	127 980,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/401 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	162 989,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	162 989,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	276 104,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	74 865,00 €
Total Général	350 969,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/470 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	176 112,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	123 386,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	52 726,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	452 216,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	74 865,00 €
Total Général	527 081,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/539 en date du 08 décembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	300 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	300 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	452 216,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	374 865,00 €
Total Général	827 081,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/543 en date du 08 décembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
SIRET N° 268 000 205 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/34
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/69
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/117
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/180
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/300

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre de : DOS/SDES/AR/FIR/2025/479

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 746 726,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **500 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/543 en date du 08 décembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

SIRET N° 268 000 205 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/34 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	155 250,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	155 250,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	155 250,00 €
Total Général	155 250,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/69 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	298 736,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	298 736,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	453 986,00 €
Total Général	453 986,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/117 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	63 196,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	63 196,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	517 182,00 €
Total Général	517 182,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/180 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	376 350,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	376 350,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	893 532,00 €
Total Général	893 532,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/300 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	893 532,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	903 532,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/479 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	300 755,00 €
2.3.36 - Versement Douzièmes - Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	116 800,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	123 962,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	59 993,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	42 439,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	38 812,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	3 627,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 194 287,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	52 439,00 €
Total Général	1 246 726,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/543 en date du 08 décembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	500 000,00 €
4.2.8 - Versement Unique - Aide exceptionnel à l'investissement	500 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 194 287,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	552 439,00 €
Total Général	1 746 726,00 €